



## **Réponse au postulat de M. Pierre Conscience et consorts**

« Lausanne "zone hors TiSA" : que ça se voie ! »

Rapport-préavis N° 2018/46

Lausanne, le 11 octobre 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **1. Résumé**

Le postulat demande que la Ville de Lausanne affiche dans le domaine public son opposition aux négociations TiSA (Trade in Services Agreement ou Accord sur le Commerce des Services (AGS)).

Les négociations TiSA étant actuellement au point mort, la Municipalité propose de réserver son action à un moment où sa prise de position serait plus percutante, en lien direct avec une éventuelle reprise des négociations.

### **2. Objet du rapport-préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Pierre Conscience et consorts « Lausanne "zone hors TiSA" que ça se voie ! », déposé le 3 octobre 2017, et transmis pour étude et rapport à la Municipalité, le 14 novembre 2017.

### **3. Rappel du postulat**

Le 19 mai 2015, le Conseil communal de Lausanne a adopté une résolution souhaitant que « la Ville de Lausanne soit déclarée "zone hors TiSA" et engage les autres municipalités vaudoises et suisses à faire de même ». A cette occasion, la Municipalité a réaffirmé son attachement à la défense du service public et a invité les autres collectivités publiques de Suisse à s'engager en ce sens.

Les postulants pensent qu'il est important de rendre plus visible la position des autorités auprès de la population. Ils prennent comme exemple la Ville de Genève qui a hissé une série de drapeaux rappelant sa participation au mouvement des « Villes Zone Hors TiSA » ou la Ville de Carouge qui a installé des panneaux rappelant ce même engagement. Ils souhaitent que la Municipalité étudie l'opportunité de faire mieux connaître l'opposition de la Ville aux accords TiSA, que ce soit par des symboles visibles installés dans l'espace public communal ou par toute autre initiative allant dans le sens d'une mise en lumière des méfaits potentiels de ces accords.

### **4. Préambule**

#### **4.1 TiSA**

TiSA est une négociation commerciale lancée début 2013 entre 23 Etats, qui se baptisent eux-mêmes les « très bons amis des services », à l'initiative des Américains et des Australiens. Leur objectif est de poursuivre la libéralisation des services engagée par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS, GATS en anglais) de 1994, qui combattait le protectionnisme et ouvrait certains secteurs à la concurrence.

TiSA vise à réduire au maximum les barrières (quotas nationaux, marchés publics réservés ou normes protectrices) empêchant les entreprises d'un pays A de mener leurs activités de service dans un pays B, pour stimuler la croissance internationale. Selon le Peterson Institute, un think tank qui s'intéresse aux problèmes économiques internationaux, un service a aujourd'hui cinq fois moins de chances d'être exporté qu'un bien matériel.

Ainsi, les négociations TiSA visent à ratifier un accord préférentiel plurilatéral dans le domaine des services. Depuis fin 2016, le processus TiSA est bloqué en raison de cautèles liées à la protection des données personnelles dans le e-commerce, à la clause de nation la plus favorisée, ou à l'arbitrage des litiges. Depuis cette année, s'ajoutent les hausses des droits de douane annoncées par plusieurs pays en conséquence de la réintroduction de mesures protectionnistes par les Etats-Unis. Dans ce contexte, les négociations TiSA sont actuellement suspendues et il est possible qu'elles soient abandonnées.

#### 4.2 Position de la Suisse

La Suisse est partie prenante des négociations TiSA. Les parlementaires fédéraux suivent attentivement le processus et ont interpellé régulièrement le Conseil fédéral à ce sujet. Avant la suspension des négociations, le Conseil fédéral a fait le point sur sa position dans le cadre de ces discussions en répondant à diverses interpellations<sup>1</sup>. Il a indiqué notamment que la Suisse s'engage, sur le principe, en faveur de la libéralisation des services tout en s'attachant, dans les négociations, à éditer une liste de secteurs pour lesquels elle se réserve le droit de maintenir, d'adapter ou de mettre en place des mesures discriminatoires. Ainsi, la Suisse s'est engagée à admettre des prestataires étrangers dans des secteurs de services commerciaux (services aux entreprises, conseil, ingénierie, services financiers, télécommunications, transports et logistique notamment). En parallèle, des réserves concernant la réglementation de certains domaines tels que les subventions, les personnes physiques prestataires de services et l'acquisition de terrain ont été formulées. Concernant les prestations publiques dans certains secteurs (formation publique, santé, social, transports publics, services audiovisuels, poste et approvisionnement en énergie, par exemple) des mesures de protections ont aussi été fixées.

#### 4.3 Position de la Municipalité

La Municipalité estime qu'un accord de principe sur la libéralisation des services doit impérativement être assorti d'exceptions dans des domaines non négociables en matière de libéralisation des échanges. C'est en particulier le cas pour les services au sujet desquels la Confédération a émis des réserves dans le cadre des négociations TiSA. Les thématiques concernées doivent pouvoir faire l'objet de restrictions à la concurrence. La protection des intérêts publics en jeu dans ces cas justifie la nécessité de faire échapper les thématiques concernées à la libéralisation complète des marchés. Sont concernés les thèmes énumérés par la Confédération dans le cadre de la négociation et en particulier, pour ceux touchant Lausanne, les domaines de l'eau, de l'énergie, des transports, de la formation, de la santé ou de la politique sociale. Dans ces domaines, il s'agit de défendre des restrictions à l'ouverture des marchés visant à garantir le maintien de monopoles publics en faveur des missions d'intérêt public accomplies par les collectivités, notamment en matière d'énergie et de réseaux.

### 5. Réponse de la Municipalité

Le 6 décembre 2006, le Conseil communal adoptait le rapport-préavis N° 2006/34 « Réponses de la Municipalité à cinq motions et un postulat », par lequel la Ville de Lausanne se déclarait « ville zone hors AGCS ». Elle rejoignait ainsi les quelque 90 collectivités suisses ayant pris la même décision.

Le 19 mai 2015, le Conseil communal adoptait une résolution disant : « le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne soit déclarée "zone hors TiSA" et engage les autres municipalités vaudoises et suisse à faire de même ». En réponse à cette résolution, la Municipalité a réaffirmé son attachement à la défense du service public et a invité les autres collectivités publiques du pays à s'engager en ce sens.

<sup>1</sup> Notamment : 16.3684 Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation de Mme Regula Rytz du 21 septembre 2016 « Fuites récentes sur l'accord TiSA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité » et 16.3365 – réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Nordmann « Les tribunaux prévus par les accords TiSA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats ? », Berne le 17 août 2016.

La Municipalité défendra la position mentionnée au chapitre précédent, en lien avec les autres collectivités soutenant des positions semblables, à plus forte raison si la Confédération devait atténuer sa position, même si, pour l'heure, rien n'indique que la position suisse puisse évoluer dans cette direction.

En cas de reprises des négociations, la Municipalité suivra attentivement l'avancée des travaux et les interventions des parlementaires fédéraux. Elle déclarera Lausanne « hors zone TiSA » si le Conseil fédéral ne respectait pas ses engagements et déviait de la ligne de négociation qu'il a tenue jusqu'à présent. Dans ce cas, elle combattra jusqu'à un éventuel referendum des mesures menaçant le service public communal et ferait connaître sa position publiquement.

## **6. Cohérence avec le développement durable**

La défense de services publics de qualité et accessibles à tous va dans le sens d'un développement harmonieux et durable.

## **7. Aspects financiers**

### *7.1 Incidences sur le budget d'investissement*

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

### *7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement*

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

## **8. Conclusion**

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,  
vu le rapport-préavis N° 2018/46 de la Municipalité, du 11 octobre 2018 ;  
oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre Conscience « Lausanne "Zone hors TiSA" : que ça se voie ! ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

Le secrétaire  
Simon Affolter